



Budget de la commune

Le budget est voté par le conseil municipal tous les ans mi-avril comme le compte administratif qui représente le détail des dépenses et recettes de l'année précédente. La commune dispose d'un budget principal et de 3 budgets annexes : l'eau / assainissement, le CCAS et la caisse des écoles.

La commune gère plusieurs budgets, qui doivent s'équilibrer en recettes et en dépenses. Le budget communal qui comprend une section de fonctionnement et une d'investissement. Schématiquement, on peut dire que la section de fonctionnement permet de régler toutes les dépenses de fonctionnement, entretien, salaires et subventions aux associations et aux syndicats; la section d'investissement concerne les gros travaux, routes, église, terrain de sport, logements...

Le budget de l'eau et de l'assainissement, qui comprend une section d'exploitation et une section d'investissement, permet de réaliser tous les travaux et études sur les réseaux, les remplacements de branchements en plomb...

Le budget du Centre communal d'action sociale (CCAS), qui est voté par les membres du CCAS règle les secours, allocations, sortie et repas des anciens...

Le budget de la Caisse des écoles voté par les membres de la caisse, prend en charge toutes les dépenses de fonctionnement de l'école primaire : cahiers, livres, crayons, sorties, cadeaux de Noël des enfants, classes de découverte...

Ces trois derniers budgets sont alimentés par des subventions d'équilibre du budget communal; les budgets de la caisse des écoles et du CCAS n'ont pas de section d'investissement.